

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
http://www.inspectbelgium.be

Mission: 81049
Client / Entreprise: Nicole Gysen
ID Externe:

Num. rapport: 20250002420-V.1

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Ilgatalaan 9 - 3500 Hasselt
No Client: 00090818
Adresse : Rue Joseph Wauters 176, 7110
Strépy-Bracquegnies
Ref.PV precedent.:

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be

Contact:
TVA:
Date d'emission: 2025-04-04
SO/25002591

EXEMPLAIRE ORIGINAL



RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE EXISTANTE

GENERALITE

Type d'installation: Existante

Lieu d'inspection: Rue Joseph Wauters 176 - B7110 - Strépy-Bracquegnies - Garage - Cave
Référence: Livre I Chapitre 6.5.
Date d'inspection: 04/04/2025 (13:00 - 13:35)
Inspecteur: Valentin GRECO
Propriete de: Gysen Nicole
Pers.Cont.:
Documents de référence: Dire propriétaire
Application d'une dérogation:

Périodicité: 25 ans si conforme ou 1 an si non Local: Maison
conforme

Type d'inspection: Visite de contrôle

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le 04/04/2026

Installateur: inconnu

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES

Numero EAN: Non disponible

Compteur: 1SAG1105422997 Marque: Siconia

Index I: 1947,065

Index II: 2365,094

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 2x230V

I max. instal.: 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Nature du courant: Alternatif

Prot. princ. branchement: non visible

Nombre de cond.: 2

Section: 6 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:

☒ voir les schemas en annexe

Installation executee conformément aux schemas et plans: en ordre

Protection contre les chocs electriques:

Contrôle des boucles de défaut: en ordre
type: piquets

Electrode de terre:

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Inter.Diff.General: 2p 40A/300mA

Diff. supplém.: 2p 40A/30mA

Différentiels:

Pas encore places:

Nombre de tableaux: 2

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Contact direct: pas en ordre

Contact indirect: en ordre

Resist. d'isolement general: 9,49 Mohm

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 25,5 Ohm

Nombre de circuit:

13

Test du dif. via courant de défaut (2,5 à 2.75 IΔn) En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit en ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME



L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme avant la date mentionnée ci-dessus. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13() - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

I-66 (Livre 1: 5.2.1.2) - Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique ou le four électrique dans une installation domestique ne sont pas alimentés séparément par un circuit dédié.

I-147 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence de schéma unifilaire.

I-152 (Livre 1: 3.1.2.1) - Absence des plans de position.

ORGANISME DE CONTROLE

INSPECT BELGIUM asbl/vzw

+32 10 280 577 - +32 15 860 460

1 / 4

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
<http://www.inspectbelgium.be>

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Ilgatalaan 9 - 3500 Hasselt

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be

Mission: 81049
Client / Entreprise: Nicole Gysen
ID Externe:

No Client: 00090818
Adresse : Rue Joseph Wauters 176, 7110
Strépy-Bracquegnies
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA:
Date d'emission: 2025-04-04
SO/25002591

Num. rapport: **20250002420-V.1**

EXEMPLAIRE ORIGINAL



I-169 (Livre 1: 4.2.2) - Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension .

N15 () - Le temps indiqué après la date d'inspection correspond à l'heure de début et l'heure de fin du contrôle. Ce temps ne comprend pas le temps de rédaction du rapport.

I66 : La machine a laver le linge doit posséder son propre disjoncteur/ circuit 2P 20A.

I169 : Le petit coffret électrique à la cave, disjoncteur de la chaudière, absence d'obstinateur.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.5.7.2.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- d) L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.





